

Règlement intérieur

Stage de Musique et Méditation - du 8 au 17 août 2022

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'édition 2022 du stage de musique et méditation se déroulant du 8 au 17 août 2022 à La Huberderie et organisé par l'association **Silences - Musique et Méditation**, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est le suivant :

Proposer des stages de musique et méditation

Article 1 : Personnes assujetties

Toute personne participant au stage doit être adhérente à l'association Silences - Musique et Méditation. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et les formateurs du stage. Chaque stagiaire et formateur doit accepter les termes du présent contrat et y adhérer sans réserve lorsqu'il participe à une formation organisée par l'association Silences – Musique et Méditation.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3 : Maintien en bon état du matériel et des lieux

Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux qui sont mis à leur disposition. Toute dégradation est facturée soit à eux-mêmes soit à leurs représentants légaux et peut entraîner une exclusion immédiate.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Les stagiaires sont tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel utilisé pendant le stage.

Article 4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

L'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de l'assurance de l'association.

Article 5 : Vie en collectivité

Les stagiaires sont invités à se présenter à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente pendant le stage.

Il est demandé de respecter le silence dans les chambres entre 22 heures et 9 heures du matin.

Article 6 : Alcool et tabac

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer en intérieur.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse sur les lieux du stage ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Horaires - Absence

Les horaires de stage sont fixés par l'association Silences – Musique et Méditation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage.

Les stagiaires qui, pour quelque motif que ce soit, n'assistent pas aux ateliers, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Article 8 : Accès au lieu du stage

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 9 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ou par courriel. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte du stage.

Article 10 : Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'association Silences – Musique et Méditation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires sur le lieu du stage (salle de cours, ateliers, chambres, parcs de stationnement, ...).

Article 11 : Règlement du stage

Les participants doivent régler le montant des arrhes lors de la pré-inscription au stage.

L'intégralité du paiement doit être effectuée au plus tard le 15 juin. Les paiements devront se faire par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'association Silences - Musique et Méditation

Article 12 : Annulation du stage

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le stage en cas d'évènements indépendants de leur volonté, d'indisponibilité d'un professeur ou d'insuffisance de participants. Les frais d'inscription au stage seront alors restitués dans leur intégralité.

En cas d'annulation de la part du stagiaire :

- au minimum 5 mois avant le début du stage, les arrhes sont remboursées
- entre 2 et 5 mois avant le début du stage, les arrhes sont conservées
- moins de 2 mois avant le début du stage, la totalité de l'inscription est conservée

Article 13 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

